

Compte rendu de la reunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 11 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, 11 Octobre 2022 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 4 Octobre 2022. Membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joëlle BUREAU, Ghislaine HAMEL, Vivien LAPEYRE, Yseult CONSTANT, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (4) : Bernadette MOREL (Pouvoir à Michel Millaire), Joseph LEPRETRE (Pouvoir à Max BRIEU), François-Xavier THIOLET (pouvoir à Ghislaine HAMEL), Florence COUSINOU (pouvoir à Corinne BOTT)

13 VOTANTS (9+4 pouvoirs)

Absent (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE

Monsieur Philippe PECHEREAU a été nommé secrétaire de séance.
Le quorum est atteint.

DELIBERATION 2022 – 59 : ATTRIBUTION CIA
(Délibération de principe)

Monsieur le Maire expose :

- Chaque année une prime « complémentaire » est attribuée aux agents de la collectivité. Cette prime annuelle nommée Complément Indemnitaire Annuel est liée à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Monsieur le Maire propose une somme 320 € brut à chaque agent et proratisée en fonction de l'arrivée dans la collectivité.

13 votes POUR 0 vote CONTRE 0 ABSTENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION 2022 – 60 : Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Exposé

Le Maire informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Compte rendu de la réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde) EN DATE DU 11 Octobre 2022

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Compte rendu de la réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 11 Octobre 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,
DÉCIDE :

- De rattacher la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

DELIBERATION 2022 – 61 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

**Compte rendu de la réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 11 Octobre 2022**

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire *ou son représentant* à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION 2022 – 62 : Proposition commerciale Apave

La collectivité mandate l'APAVE depuis de nombreuses années pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques, thermique, incendie et l'ascenseur.

Le chargé d'affaire est venu faire un bilan des contrats en cours et propose de continuer les contrats existants en baissant les prix sur 2023.

Actuellement les contrats s'élèvent à 2457.46 € HT (2948.95 € TTC),

La proposition commerciale pour 2023 est de : 1950 € HT (2340 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de la société APAVE.
- De mandater le Maire ou son représentant de toutes les charges administratives nécessaires à l'exécution de ce contrat

**DELIBERATION 2022 – 63 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR
L'ÉDUCATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Compte rendu de la réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde) EN DATE DU 11 Octobre 2022

Considérant qu'une délibération a été prise afin de participer au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique à destination des écoles du premier degré des collectivités dont Gironde Numérique est le coordonnateur.

Considérant qu'une convention d'adhésion a été signée en vue de définir les modalités de fonctionnement du groupement et le périmètre prévu par celle-ci s'applique aux collectivités hors Bordeaux Métropole.

Considérant que les besoins en équipements informatiques s'étendent également aux écoles du 1^{er} degré situées dans le périmètre de Bordeaux Métropole. Il est ainsi proposé d'étendre l'adhésion au groupement de commandes à l'ensemble des collectivités de la Gironde.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose aux élus :

- D'approuver l'extension du périmètre du groupement de commandes à l'ensemble des collectivités de la Gironde
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus décident :

- D'approuver l'extension du périmètre du groupement de commandes à l'ensemble des collectivités de la Gironde
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

DELIBERATION 2022 – 64 : Proposition Commerciale SFR

Monsieur Max BRIEU, Adjoint chargé de la télécommunication présente :

- l'offre suite à la rencontre des services commerciaux de la société SFR retenue dans le cadre du marché réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Entre la programmation du Conseil Municipal de ce jour et la réalisation de la proposition commerciale, Gironde Numérique (Syndicat auquel la Communauté d'Agglomération adhère) propose une offre en 2023 qui pourrait être complémentaire à celle-ci (au niveau de l'appareillage notamment).

Monsieur Max BRIEU propose d'attendre avant de délibérer.

Le conseil municipal accepte la proposition d'attente de Monsieur Max BRIEU.

DELIBERATION 2022 – 65-1 : FONCIER - EYHERAMONNO

(annule et retire la délibération du 31 Aout 2009)

Pour rappel :

Une délibération a été prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 31 Aout 2009. L'objet de cette délibération était d'accepter, suite à un décès, la cession des Consorts EYHERAMONNO propriétaire de la parcelle ZB 31 d'une surface de 22a39ca classée en pré.

Cette parcelle est située au lieu-dit les Garouilles à proximité du Stade Communal Georges Frustier.

Le Conseil municipal a accepté ce don à l'unanimité.

Ce dossier a été confié à un cabinet de Notaire.

Ce dossier n'a, à ce jour, pas été finalisé.

Compte rendu de la reunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde) EN DATE DU 11 Octobre 2022

Les Héritiers sont toujours d'accord pour cette cession à l'Euro symbolique à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la gestion de ce dossier au service Foncier du SDEEG afin de réaliser les démarches administratives nécessaires à la régularisation de cette cession.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquérir par acte authentique en la forme administrative des Consorts EYHERAMONNO la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix d'Un Euro aux conditions ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à recevoir et authentifier le-dit acte en application de l'article L1311-13 du CGCT,
- Désigne Monsieur Max BRIEU pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,
- D'accepter la prise en charge par le Budget de la Commune des frais nécessaires au traitement de ce dossier.

DELIBERATION 2022 – 66 : MOTION SMICVAL

MOTION RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS PAR LE SMICVAL

- Considérant les objectifs des déchets fixés par le Gouvernement à travers le corpus législatif et le Programme National de Prévention des Déchets à l'horizon de 2030,
- Considérant l'insuffisance de concertation en amont avec les élus des communes adhérentes autour de ce sujet et l'absence de concertation avec leurs habitants,
- Considérant la brutalité de l'adoption de ces délibérations dont la portée ne peut se satisfaire d'une concertation et d'une pédagogie insuffisantes avec les communes et la population,
- Considérant l'inégalité de traitement des contribuables créée par ce principe et plus particulièrement pour les personnes âgées, les personnes vulnérables, les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, de se déplacer pour évacuer leurs déchets ménagers vers les collecteurs
- Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des points d'apports volontaires,
- Considérant la multiplication d'initiatives citoyennes opposées à la mise en place des réformes du Smicval exprimant notamment leur attachement au service public en milieu rural,
- Considérant le calendrier de mise en œuvre, à savoir la non acceptation des tontes et feuilles dans les pôles recyclage au 1^{er} Novembre 2022, l'instauration d'une tarification incitative sur les végétaux dans les pôle recyclage dès 2023, le déploiement des bornes d'apport volontaire entre 2023 et 2025 et la mise en place de la redevance incitative globale à compter de 2026,
- Considérant les enjeux environnementaux et économiques subis liés à l'augmentation programmée des abandons sauvages de déchets dans l'environnement et les dépôts inopportunauts autour des aires protégées (zone Natura 2000, palus de l'Isle....),
- Considérant le risque prévisible d'augmentation des dépôts sauvages et l'absence de dispositif pour y remédier,
- Considérant que la modification de ce service n'offre pas à ce jour un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalent à ceux de la collecte en porte à porte,
- Considérant que ces réformes, qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation suffisamment précise et éclairée, tant dans la stratégie, les objectifs et le programme d'actions, au sein des assemblées intercommunales et communales qu'auprès de la population, vont dans le sens d'une diminution du service public, tout particulièrement pour les personnes âgées et en situation de handicap,

Les élus de la Commune Les Billaux s'opposent à l'unanimité à la mise en place de cette réforme brutale.

DELIBERATION 2022 – 67 : RENOUVELLEMENT PANNEAU POCKET

Au regard de la satisfaction des usagers (qui ne sont pas tous des administrés), Max BRIEU propose le renouvellement pour 1 an de l'application Panneau Pocket.

Compte rendu de la réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde) EN DATE DU 11 Octobre 2022

Cette application mobile permet aux usagers de connaître les évènements importants (démarchages autorisés ou frauduleux, arrêtés préfectoraux...), festifs (évènements), associatifs (réunions...) de la Commune de Les Billaux.

Le renouvellement coûtera 230 € TTC pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de renouveler l'abonnement à l'application Panneau Pocket,
- de mandater le Maire ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaire à cette affaire.

DELIBERATION 2022 – 68 : Chemin des Bardes

Monsieur le Maire explique que le Chemin des Bardes fait l'objet de dépôts de déchets sauvages de façon récurrente.

Monsieur le Maire souhaite requalifier ce chemin en voie douce pour piéton et vélos. Afin de rendre cela possible il propose au Conseil Municipal de faire installer un portique anti intrusion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de requalifier le Chemin des bardes en voie douce,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser les travaux de mise en place d'un portique anti intrusion,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

DELIBERATION 2022 – 69 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur Michel MILLAIRE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Michel MILLAIRE, Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des postes d'animateurs pour la compétence Accueil de Loisirs sans hébergement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, un emploi non permanent sur le grade de d'animateur. dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35e, pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au SMIC en vigueur IR 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DELIBERATION 2022 – 70: Motion pêche à la lamproie

Compte rendu de la réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde) EN DATE DU 11 Octobre 2022

M. le Maire indique à l'assemblée qu'au nom du principe de précaution, par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 5 mai 2022, l'arrêté préfectoral autorisant et règlementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.

Cette pêche constitue en effet un élément du patrimoine Aquitain et de nos traditions. Elle participe également et pleinement, à la filière pêche en terme notamment d'emplois directs et indirects.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal de Les Billaux est invité à soutenir la pêche professionnelle à la lamproie ainsi que toutes les mesures visant à sa pérennité. L'assemblée voudra bien également soutenir l'inscription de cette pêche, au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- Φ Adopte la motion de soutien à la pêche professionnelle à la lamproie ainsi que toutes les mesures visant à sa pérennité,
- Φ Demande l'inscription de cette pêche, au patrimoine immatériel de l'UNESCO,
- Φ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses :

Dossiers fonciers à régulariser :

DOSSIER LE PRE AU TEMPLE

- Rappel : reprise de voirie par arrêté préfectoral. Dossier toujours en attente de l'arrêté préfectoral.

DOSSIER CLOS DES DEMOISELLES

- Reprise de voirie privée par la Commune :
La collectivité a déjà acté par une délibération la reprise pour 100 €. Les copropriétaires sont d'accord également. Le président sera contacté pour qu'il fournis le contrôle des réseaux et l'acte qui le nomme président.

POSTE RELEVAGE LES GAUTHIERS

- un géomètre doit être mandaté pour réaliser un document d'arpentage

Mur entre Cantine et escalier classe CM1/CM2

- Un triangle de terrain est toujours la propriété de la Commune. Afin de régulariser ce terrain le Sdeeg propose pour environ 700 € à la charge du propriétaire de faire le nécessaire en 3 à 4 mois. Ce type de dossier n'est pas prioritaire chez les notaires et peuvent prendre un temps long. Le propriétaire sera contacté dès que possible.

RUE DU LAVOIR

Deux triangles de terrains sont à « re-cadastrer » correctement :

- 4 Délibérations à prendre :
 - Désaffection du terrain : bien n'est plus affecté à l'usage du public (Lors d'un prochain conseil municipal)
 - Déclassement du terrain (domaine public au domaine privé)
 - Délibération achat
 - Délibération vente

SIAEPA – TRANSFERT DE PATRIMOINE

- Afin d'anticiper d'éventuels quiproquos, le SIAEPA avait envisagé une division parcellaire. Les terrains jouxtant la station d'épuration afin qu'en cas de désaccord avec le propriétaire ou l'exploitant du terrain une indépendance de chaque propriétaire soit possible sans procédure de servitude. Cette procédure n'a pas aboutie et le SIAEPA a été dissout.

Compte rendu de la reunion DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 11 Octobre 2022

Le service foncier du SDEEG se met en relation avec les services juridiques de La Cali pour régulariser la situation.

Bilan de la Fête de la rentrée : Malgré une météo instable c'est une fête réussie dans l'ensemble. Les jeux gonflables ont beaucoup plus aux enfants. La musique était un peu forte. Ce point sera à améliorer.

Animations : Vivien Lapeyre et Joelle Bureau ont travaillé sur des animations possibles pour faire vivre le village. Certaines animations existent déjà et d'autres sont à construire avec le concours des associations

Téléthon : il aura lieu le week end du 2 et 3 décembre 2022. Il sera l'occasion d'inaugurer le Stade Georges Frustier.

Boite à jouer : Corinne Bott a travaillé sur un éventuel projet de Boite à jouer dans la cour de l'école proposé par la directrice de l'animation. Le concept existe déjà sur l'école de Saint Denis de Pile et connaît un franc succès. Il ne s'agit pas de mettre une simple boite mais bien de construire un projet avec des éléments recyclés (gouttières, pneus, anciennes balles de tennis...). Une vidéo sera transmise aux élus.

L'ensemble de l'ordre du jour est épousé ainsi que les questions diverses.
La réunion du Conseil Municipal prend fin à 20h30

Fait à Les Billaux le 11 Octobre 2022